

Toutefois, le principe d'une reconduction annuelle inférieure aux coûts réels de la vie induira nécessairement un mécanisme d'appauvrissement et donc de dysfonctionnements sévères.

Les budgets de reconduction doivent tenir compte chaque année au moins de l'inflation et des mesures salariales conventionnelles agréés.

Nous constatons en outre, que l'augmentation réelle de l'enveloppe des crédits de fonctionnement des ESAT dans les deux derniers projets de loi de finances couvre dans une grande majorité le financement des places nouvelles N-1 en année pleine. L'augmentation résiduelle de la dotation globale des ESAT reste de l'ordre de 0,8 % ce qui est notoirement insuffisant au regard de l'inflation constatée et des augmentations conventionnelles de la convention collective.

La sous dotation structurelle des crédits alloués pour l'aide au poste en ESAT génère aussi régulièrement des difficultés de trésorerie en fin d'exercice ; en exemple, le PLF 2008 a basé sa dotation sur un montant d'aide au poste de 8 806 € pour un montant mathématiquement imposé par la réglementation de 10 421 € (50% du SMIC plus 35,7% de charge).

4- Le maintien de la rémunération garantie pendant les congés parentaux

Nous avons signalé dès la promulgation du décret du 16 juin que le maintien prévu de la rémunération garantie pendant le congé parental d'éducation était sans fondement et générateur de difficultés financières pour les ESAT. En effet, on demande aux ESAT d'assurer des dépenses qui ne sont pas exigées des entreprises ordinaires.

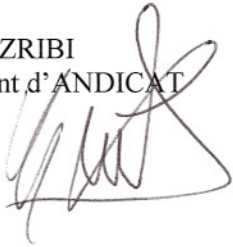
Nous demandons à la DGAS de remédier à cet état de fait, le plus rapidement possible.

5- Le passage du milieu protégé vers le milieu ordinaire du travail

La possibilité pour tout travailleur qui en a les aptitudes, d'accéder au milieu ordinaire de travail, doit être encouragée, le remplacement des « anciens » abattements de salaires par une législation trop complexe de lourdeur du handicap ajoute un obstacle supplémentaire au flux de sortie possible d'ailleurs encouragé par l'administration centrale. Comme nous l'avions déjà demandé, nous insistons pour que la reconnaissance de la lourdeur du handicap (maximale) soit obtenue systématiquement pour tout sortant d'ESAT vers le milieu ordinaire de travail.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Gérard ZRIBI
Président d'ANDICAT



Jean-Marie BARBIER
Président de l'APF



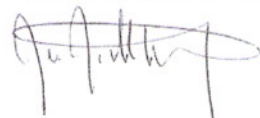
Didier TRONCHE
Directeur général



Régis DEVOLDERE
Président de l'UNAPEI



Jean-Michel CHARLES
Vice-Président de la FGPEP



Yves-Jean DUPUIS
Directeur Général

